



MRC DE COATICOOK

MÉMOIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

**L'AGRICULTURE
ET LA PRODUCTION PORCINE
DANS LA MRC DE COATICOOK**

Mars 2003

«La commission devra établir le cadre de développement durable de la production porcine, en tenant compte à la fois des aspects économiques, sociaux et environnementaux. Elle devra aussi examiner les modèles de production présents au Québec en regard de leurs forces et faiblesses ainsi que des impacts sur les milieux rural, agricole et sur le secteur de la transformation. À cette fin, la commission devra plus spécifiquement proposer un ou des modèles de production favorisant une cohabitation harmonieuse des activités en considérant les conditions propices au développement de la production porcine dans le respect de l'environnement.»

André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau
septembre 2002

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Le territoire de la MRC de Coaticook	5
Les municipalités	5
Les caractéristiques biophysiques	6
L'aménagement du territoire	6
La richesse foncière	9
L'agriculture dans la MRC de Coaticook	11
Le portrait d'ensemble	12
La production porcine, vision municipale	14
Le cadre réglementaire qui régit la production porcine	19
Les zones de développement (1995)	19
La localisation et l'implantation des entreprises porcines	20
L'abattage d'arbres et les mises en culture	23
La production porcine, richesse ou contrainte au développement	25
La ferme à privilégier	27
Un plan d'aménagement d'ensemble du territoire agricole	29
Des programmes de soutien financier	29
Recommandations	30
Annexe - cartographie	

MÉMOIRE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION PORCINE
AU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'AGRICULTURE ET LA PRODUCTION PORCINE
DANS LA MRC DE COATICOOK

Au nom du conseil de la MRC de Coaticook, nous tenons à vous remercier de l'opportunité qui nous est offerte, dans le cadre de la deuxième tournée régionale, de venir exprimer notre opinion en regard du développement durable de la production porcine. Nous fumes présents lors de la première tournée régionale sans toutefois y intervenir, exception faite de quelques précisions données par notre aménagiste à la demande des représentants de la commission consultative.

D'entrée de jeu, il est important d'affirmer que l'agriculture -- plus spécifiquement la production laitière -- demeure encore l'épine dorsale de notre développement, appuyée en cela par une progression importante de l'emploi dans l'industrie de la transformation sur le territoire. Qu'il n'est nullement de notre intention de condamner le développement de la production porcine sur notre territoire, mais nous nuancerons ce propos au cours du présent mémoire.

La progression de l'emploi dans l'industrie a de quoi nous réjouir et de nous rassurer face aux inquiétudes exprimées et véhiculées par plusieurs de nos producteurs agricoles quant à l'avenir de l'agriculture dans la MRC. C'est pourquoi le présent mémoire n'est qu'une étape vers un colloque que la MRC et ses partenaires du milieu entendent tenir, au printemps 2004, sur l'avenir de l'agriculture. Il va s'en dire que l'occasion que nous avons de nous présenter en consultation publique sur le développement de la production porcine est, en quelque sorte, une opportunité de colliger des informations sur nos entreprises agricoles. Dans le cas présent, de nos entreprises porcines.

Au cours du présent mémoire, nous tracerons un portrait d'ensemble de l'agriculture et de la place tenue par la production porcine. Puis nous aborderons le cadre réglementaire qui régit son développement et enfin, nous proposerons certaines avenues pour assurer sa pérennité en harmonie avec la population et les autres activités agricoles.

LE TERRITOIRE DE LA MRC DE COATICOOK

La création du territoire géo-politique remonte à décembre 1981. À cette époque, quinze municipalités constituaient la MRC pour une population d'environ 15 615 habitants. Relativement stable, la MRC a connu ses premiers changements en 1994 dans le cadre de la politique de consolidation des communautés du gouvernement du Québec. Tour à tour, se regroupèrent les municipalités du village de Compton, du canton de Compton et de Compton pour ne former que la Municipalité de Compton ; les municipalités des cantons de Barford et Barnston avec la Ville de Coaticook sous cette dernière bannière. En 1998, la Municipalité de Saint-Malo se joignit à la MRC et plus récemment, en janvier 2002, la Ville de Waterville pour créer un deuxième pôle industriel sur le territoire. Toutefois, la MRC devra modifier substantiellement son schéma d'aménagement révisé -- en vigueur depuis juin 2000 -- pour intégrer définitivement cette dernière recrue.

Les municipalités

La MRC compte dorénavant douze municipalités. À l'exception des villes de Coaticook -- tout de même 2^e municipalité agricole en importance dans la MRC -- et de Waterville, les autres sont généralement à caractère agricole. La population totale de la MRC est de 18 510 habitants ; elle se répartit comme suit :

MUNICIPALITÉ	POP	MUNICIPALITÉ	POP
Barnston-Ouest	592	Saint-Herménégilde	609
Coaticook	9 104	Saint-Malo	508
Compton	3 031	Saint-Venant-de-Paquette	109
Dixville	737	Sainte-Edwidge-de-Clifton	531

East Hereford	318	Stanstead-Est	652
Martinville	479	Waterville	1 840

Source : MAMM, décret concernant les populations.

La Ville de Coaticook demeure la place d'affaires d'une forte majorité des municipalités rurales et les producteurs agricoles y retrouvent les principaux services les concernant.

Les caractéristiques biophysiques

D'une superficie de 1 332,26 km², la MRC de Coaticook est un plateau légèrement ondulé et parsemé de collines et de monts dont le plus important est le mont Hereford (868 m), principalement dans la partie méridionale de la MRC. Six rivières -- Coaticook, Niger, Tomifobia, Moe, aux Saumons et Hall -- sillonnent l'une ou l'autre des municipalités de la MRC. On dénombre peu de lacs : les principaux étant les lacs Lyster (Coaticook) et Wallace (Saint-Herménégilde). Ce dernier est à cheval sur la frontière canado-américaine.

Le climat est sub-humide de type continental tempéré, à hiver froid et été chaud¹. Les unités thermiques-maïs démontrent que le nombre d'unités diminue du nord-ouest au sud-est. On y trouve plusieurs zones variant de 1900 à plus de 2500 unités thermiques-maïs².

L'aménagement du territoire

Le territoire de la MRC est divisé en dix grandes affectations du territoire (*carte A*). Les affectations les plus importantes sont les affectations *Agricole* (48 %) et *Forestière* (25 %), suivies par l'affectation *Rurale* (15 %). Ensemble, elles représentent 88 % du territoire de la MRC. L'affectation *Agricole* est exclusivement dédiée à l'agriculture.

¹ Chapman, L.J. Brown, D.M. 1996. Les climats du Canada et l'agriculture, ARDA. Rapport n° 3

² MAPAQ, Estrie, 2001, Agriculture et agroalimentaire dans la MRC de Coaticook. Septembre 2002

Tableau -- Superficie totale en hectares

AFFECTATION	Ha
Agricole	63 320
Conservation	16
Forestière	32 909
Parc écologique	193
Périmètre d'urbanisation	1 415
Périmètre secondaire	1 086
Récréation	180
Rurale	18 970
Villégiature forestière	11 693
Villégiature intensive	1 540
Total	131 322

Source : Service de géomatique, MRC de Coaticook

Les affectations *Agricole* et *Rurale* se retrouvent dans toutes les municipalités de la MRC. Les municipalités de Coaticook (partie urbaine), Compton, Martinville et Waterville sont exclues de l'affectation *Forestière*. Ces affectations se caractérisent comme suit :

AGRICOLE		RURALE		FORESTIÈRE	
C	sols à fort potentiel agricole	C	sols à moins bon potentiel agricole	C	présence de grands propriétaires forestiers
C	fort dynamisme des agriculteurs	C	faible utilisation agricole	C	relief montagneux
C	utilisation agricole	C	agriculture peu dynamique	C	sol de moins bonne qualité
C	localisation en zone agricole permanente	C	localisation en zone agricole permanente	C	faible dynamisme agricole
C	faible densité d'occupation	C	faible densité d'occupation	C	localisation en zone agricole permanente
				C	faible densité d'occupation

Source : Schéma d'aménagement révisé, MRC de Coaticook

Le couvert forestier (*carte B*) représente, d'une part, 81 311 hectares du territoire de la MRC dont 68 062 en zone agricole permanente, soit 60 % de la zone agricole permanente disponible.

Tableau -- Superficie boisée en hectares

AFFECTATION	Ha	%
Agricole	29 481	36,25
Conservation	14	0,02
Forestière	26 677	32,81
Parc écologique	128	0,16
Périmètre d'urbanisation	405	0,50
Périmètre secondaire	652	0,80
Récréation	130	0,16
Rurale	11 776	14,48
Villégiature forestière	11 147	13,71
Villégiature intensive	901	1,11
Total	81 311	100,00

Source : Service de géomatique, MRC de Coaticook

D'autre part, les sols en culture dans les affectations *Agricole*, *Rurale* et *Forestière* ne représentent que 47 265 hectares, soit 41 % d'un territoire de 115 199 hectares dans ces mêmes affectations où s'y retrouvent notamment toutes les entreprises de production porcine.

Tableau -- Terres en culture en hectares

AFFECTATION	Ha
Agricole	33 839
Conservation	2
Forestière	6 232
Parc écologique	65
Périmètre d'urbanisation	1 010
Périmètre secondaire	434
Récréation	50

Rurale	7 194
Villégiature forestière	546
Villégiature intensive	639
Total	50 011

Source : Service de géomatique, MRC de Coaticook

Dans les faits, le territoire de la MRC ne disposent que d'un potentiel réel de 47 811 hectares pour la mise en culture et pour répondre à tous les besoins d'épandage de fumiers et lisiers, même en tenant compte des 561 unités de production enregistrée au MAPAQ.

Les friches inventoriées³, soit une superficie de 2 939 hectares, ne demeurent pas une alternative raisonnable au déboisement à des fins de culture puisqu'elles ne constituent que 1,5 % des superficies (45 ha) qui pourraient faire l'objet de mise en valeur agricole.

La richesse foncière

La richesse foncière uniformisée, établie au 15 septembre 2002 pour l'exercice 2003 aux fins des compétences de la MRC, des douze municipalités de la MRC est de 1 017 647 004 \$. La richesse des immeubles agricoles (code 8100 du sommaire du rôle d'évaluation foncière) représente 33 % de cette richesse, soit 330 769 962 \$. Dans la mesure où nous éliminons la partie urbaine de la Ville de Coaticook du portrait global de la richesse foncière uniformisée, la richesse des immeubles agricoles passe à 45 %. En regard des propriétés agricoles, la richesse foncière des établissements de production porcine est de 25 343 352 \$, soit 7,66 % pour 53 unités retenues aux fins des présentes statistiques sur un total de 58. Les cinq autres étant en production mixte, particulièrement avec la production laitière, il nous est impossible de dégager la valeur consentie à la portion dite production porcine.

³ Mise en valeur de la terre en Estrie, Rapport d'étude, MAPAQ

**Tableau -- Richesse foncière uniformisée des immeubles agricoles - code 8100
rôle d'évaluation foncière déposé au 15 septembre 2002**

MUNICIPALITÉ	RFU	CODE 8100	%
Barnston-Ouest	43 868 466	21 043 855	48
Coaticook	422 998 706	77 444 955	18
Compton	185 441 046	93 763 166	51
Dixville	42 166 688	17 478 405	42
East Hereford	25 183 452	5 875 590	23
Martinville	20 760 449	9 884 556	48
Saint-Herménégilde	55 970 463	17 453 204	31
Saint-Malo	33 574 727	15 119 146	45
Saint-Venant-de-Paquette	10 795 950	4 906 200	45
Sainte-Edwidge-de-Clifton	38 873 914	26 201 640	67
Stanstead-Est	56 500 308	32 295 564	57
Waterville	81 512 835	9 303 681	11
Total	1 017 647 004	330 769 962	33

Source : rôles d'évaluation foncière

En examinant plus en détail le rôle d'évaluation foncière des municipalités 2003, nous pouvons noter que la palme revient à la Municipalité de Sainte-Edwidge-de Clifton en ce qui concerne l'importance de la valeur des établissements agricoles, soit 67 % de la valeur uniformisée du rôle : les établissements de production porcine dont la valeur est de 3,9 M\$ représentent 15,06 % de la valeur totale des établissements agricoles tous confondus. Les autres municipalités dont la valeur des établissements agricoles est supérieure à 50 % sont, par ordre d'importance, Stanstead-Est et Compton. Celles inférieures à 50 % mais supérieures à 40 % sont Barnston-Ouest, Martinville, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette et Dixville. Les municipalités dont l'impact est inférieur à 20 % sont les villes de Coaticook (18 %) et Waterville (11 %).

L'AGRICULTURE DANS LA MRC DE COATICOOK

La MRC dispose de peu d'information sur l'évolution de l'agriculture sur son territoire puisque nous avons pris pour acquis, à bien des égards, que la force motrice qu'est l'agriculture dans l'économie locale demeurerait en constante progression. Des indices tels que la jeunesse de nos producteurs, la formation continue (Centre régional d'initiatives et de formation en agriculture), l'utilisation courante de l'informatique, le développement de la génétique animale, l'acquisition croissante de quotas de lait, les investissements dans le traitement des fumiers et lisiers, la modernisation des infrastructures et équipements agricoles et la diversification soutenue des types de productions projettent une image si positive du milieu agricole qu'il n'est pas nécessaire de poser un diagnostic de la situation. Les propos alarmistes de certains producteurs jumelés à la cessation d'activités dans le secteur de la production laitière au cours des dernières années nous obligent à s'intéresser de plus près à la question, à procéder à une introspection de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans la MRC et, le cas échéant, à envisager des actions en vue de maintenir une richesse collective due, en grande partie, à l'apport de nos producteurs agricoles qui gèrent de véritables PME.

Les informations qui suivent proviennent essentiellement du MAPAQ, à l'exception des entreprises de production porcine dont une partie de l'information est tirée du rôle d'évaluation foncière des municipalités. Principal outil de gestion du territoire, le rôle renferme une source d'informations, mais ne peut malheureusement répondre à toutes nos questions ; il faut alors s'en référer à certains ministères sectoriels lorsqu'il s'agit des activités de production, des revenus tirés des entreprises, etc. Comme l'information est filtrée au compte goutte, plus particulièrement avec le ministère de l'Environnement -- certificats d'autorisation, ententes d'épandage, etc --, il devient difficile, voire impossible, de tracer un portrait clair, concis et précis du territoire. La confidentialité des informations demeure, de notre point de vue, un handicap sérieux à la connaissance du producteur. À maints égards, la contribution totale et entière des ministères et des municipalités est indispensable. Tel sera notre défi au cours des prochains mois afin de tracer un portrait d'ensemble, de l'analyser afin de noter et d'anticiper l'évolution et les tendances de l'agriculture dans notre MRC. Pour le moment, la commission consultative devra se contenter d'une information

fragmentaire de notre part, du moins.

Le portrait d'ensemble

À l'exception à des plus récentes informations concernant le nombre de productions enregistrées au MAPAQ, les informations en date de 2000 sont tirées du document intitulé *Agriculture et agroalimentaire dans la MRC de Coaticook, Évolution et tendances, Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec Estrie, septembre 2002*. À noter que ces dernières informations ne comprennent pas la Ville de Waterville puisque son entrée dans la MRC remonte au 1^{er} janvier 2001.

Tableau -- Nombre de productions enregistrées au MAPAQ par types de production (2003)

TYPES DE PRODUCTION	Nb
Acériculture	26
Arbres de Noël	28
Bovins de boucherie	86
Bovins laitiers	268
Céréales et protéagineux	19
Fourrages pour vente	19
Légumes frais	8
Ovins	11
Porcs*	47
Poulet (chair)	2
Autres	47
Total	561

* Le nombre de productions porcines diffèrent de la MRC qui en collige 58 dont 5 en production mixte.

Source : MAPAQ

La production laitière compte pour 48 % des productions enregistrées. En regard des productions d'élevages, toutes confondues, ce chiffre passe à 62,5 %. Dans la mesure où toute la production porcine serait enregistrée, la part de cette production serait de 9,4 % pour la MRC. Les principaux

constats des informations provenant du Ministère sont à l'effet qu'en 2000 :

- < les exploitations agricoles dans la MRC (542) représentaient 21 % du total de l'Estrie (2 569);
- < les revenus agricoles s'élevaient à 115,5 millions de dollars, soit le tiers du total estrien estimé à 353,2 millions ;
- < la MRC occupait le 1^{er} rang quant à l'importance de ses revenus agricoles ;
- < la MRC constituait le territoire où l'activité agricole est la plus forte en Estrie ;
- < on y trouvait le plus grand nombre de déclarants dans les productions de lait, de porcs, de pommes, de céréales et de protéagineux ;
- < la MRC détenait le 1^{er} rang dans les productions d'arbres de Noël, de légumes frais, de fourrages pour la vente, de gazon, de cervidés et de lapins ;
- < six productions dépassaient le million de dollars en revenus, soit les bovins laitiers, les porcs, les arbres de Noël, les bovins de boucherie, les céréales et protéagineux et l'acériculture ;
- < ensemble, ces six productions représentaient plus de 95 % des revenus totaux de la MRC (Estrie, 90 %) ;
- < parmi les 452 entreprises agricoles dans la MRC, environ 75 % pratiquaient l'élevage comme premier revenu (24,4 % de l'Estrie).

Dans la plupart des types d'élevage, le nombre d'entreprises déclarantes a diminué entre 1993 et 2000, passant de 613 à 542, soit une régression de 11,6 %. En contrepartie, le nombre de têtes des

troupeaux a augmenté à l'exception des vaches de boucherie et des bouvillons.

Tableau -- Évolution du nombre de têtes déclarées

ESPÈCES ANIMALES	1993	2000
Vaches laitières	14 231	15 156
Vaches de boucherie	4 556	4 102
Bouvillons semi et finition	1 860	296
Truies	5 545	6 976
Porcs engrais/an	99 953	159 130
Brebis	1 305	1 649
Veaux lourds/an	0	120
Truites d'ensemencement (000)	C	C

Source : MAPAQ, Estrie. Fiches d'enregistrement

De 1993 à 2000, le secteur animal a maintenu sa part dans les revenus de la MRC, à l'inverse de la tendance observée en Estrie. Ainsi, il est passé de 90 à 87,7 %, alors qu'en Estrie, il régressait de 83 à 76 %.

La production porcine, vision municipale

Ce qui ressort du tableau précédent, c'est l'augmentation importante du nombre de têtes déclarées pour les truies (26 %) et les porcs engrais/an (59 %), cette dernière étant la plus forte de tous les types d'élevages dans la MRC. Si l'on considère que la Ville de Waterville ne compte aucune entreprise de production porcine, ces chiffres sont assez révélateurs. À l'instar, le nombre de vaches laitières n'a progressé que de 7 %.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le nombre d'établissements porcins (*carte C*) est estimé à 58 dont cinq en production mixte (4 avec bovins laitiers, 1 avec bovins de boucherie). Les établissements porcins sont principalement localisés dans les municipalités de Coaticook (16), Compton (15) et Sainte-Edwidge-de-Clifton (10) et comprennent ensemble 71 % de tous les

établissements.

Tableau - Nombre d'établissements porcins en 2003

MUNICIPALITÉ	ÉTABLISSEMENT (Nb)		%
	PORC	MIXTE	
Barnston-Ouest	1		1,7
Coaticook	14	2	27,7
Compton	15		25,9
Dixville	1		1,7
East Hereford	1		1,7
Martinville	3	2	8,6
Saint-Herménégilde	1	1	3,4
Saint-Malo	2		3,4
Saint-Venant-de-Paquette	1		1,7
Sainte-Edwidge-de-Clifton	10		17,3
Stanstead-Est	4		6,9
Total	53	5	100

Source : rôles d'évaluation foncière

88 % des établissements porcins se retrouvent dans l'affectation *Agricole* (51), zone d'affectation essentiellement dédiée à l'agriculture. Les autres établissements sont réparties entre les affectations *Forestière* (3) et *Rurale* (4). Ils occupent un territoire de 2 823 hectares dont 2 460 (87 %) dans l'affectation *Agricole*.

Tableau -- Répartition des établissements porcins par zones d'affectation

AFFECTATION	Nb	Ha
Agricole	51	2 460
Forestière	3	257
Rruale	4	106

Source : rôles d'évaluation foncière

Eu égard aux différents types d'élevage, le nombre d'établissements porcins vient immédiatement après les bovins laitiers et les bovins de boucherie mais sa progression du nombre de têtes de troupeaux est supérieure aux bovins laitiers (43 % par rapport à 7) alors que le bovins de boucherie est en nette régression sur le territoire. Cette progression a également des impacts sur la valeur foncière des entreprises de production porcine. Pour des fins de comparaison, nous avons volontairement omis de tenir compte de tous les établissements pour n'en retenir que 53. En page 9 du présent mémoire, nous faisons état de la valeur des établissements porcins en comparaison de celle de l'ensemble des unités portées au rôle d'évaluation foncière (code 8 100). Nous rappelons que le porc représente 9,4 % des types de productions enregistrées et 7,7 % de la richesse foncière uniformisée (RFU) des entreprises agricoles sous le code 8100.

Tableau -- Répartition de valeur foncière des établissements porcins

MUNICIPALITÉ	Nb	RFU	%*
Barnston-Ouest	1	167 963	0,8
Coaticook	14	6 604 605	8,5
Compton	15	7 816 670	8,3
Dixville	1	398 580	2,28
East Hereford	1	418 754	7,13
Martinville	3	915 651	9,26
Saint-Herménégilde	1	358 853	2,1
Saint-Malo	2	1 122 296	7,4
Saint-Venant-de-Paquette	1	509 700	10,4
Sainte-Edwidge-de-Clifton	10	3 945 960	15,1
Stanstead-Est	4	3 084 320	9,6
Total	53	25 343 352	

* Valeur par rapport au code 8100
Source : rôles d'évaluation foncière

La valeur moyenne d'un établissement porcine est d'environ 478 176 \$ (terrain et bâtiments) et celle d'un hectare de terrain, de 2 350 \$. La valeur imposable des bâtiments représente 19 301 200 \$, soit 78 % de la valeur totale imposable. À juste titre, la valeur foncière des établissements porcins semble

tout aussi importante que ceux du lait, par comparaison. Les variables telles que les équipements de production, le cheptel animal ou la valeur du quota de lait ne sont pas considérées dans l'établissement de l'importance économique d'une entreprise par rapport à l'autre compte tenu de l'inaccessibilité à ces informations. Dans le cas de la Municipalité de Compton, la valeur moyenne d'un établissement (15) de production porcine est de 521 111 \$ en comparaison de 433 602 \$ pour une ferme laitière (103) inscrite sous le code 8150 au sommaire du rôle d'évaluation foncière. Cette dernière valeur mérite certes d'être plus amplement vérifiée dans la mesure où plusieurs producteurs laitiers disposent ici et là de terres mises en culture. Cette recherche fera partie d'une étude plus globale dans le cadre du colloque 2004. Somme toute, la valeur de l'une se compare avantageusement à la valeur de l'autre dans les conditions optimales du marché de la transaction immobilière.

Nous ne sommes pas davantage outiller pour chiffrer les impacts économiques sur les entreprises de services locales et l'achat en région.

Pour un bon nombre de producteurs porcins, la faiblesse majeure repose sur les disponibilités de terrains pour l'épandage des lisiers. Dans le contexte des obligations de la loi et particulièrement du *Règlement sur les exploitations agricoles* en regard du plan agroenvironnemental de fertilisation, il est possible que plusieurs d'entre eux soient dans l'incapacité de signer des ententes avec leurs voisins, d'où l'obligation de trouver de nouvelles zones d'épandage à des kilomètres de leur établissement, ce qui pourrait avoir, selon notre perception des événements, des effets pervers sur la capacité de maintenir ou réduire leurs coûts de production. Nous pensons que dans la mesure où cette hypothèse pourrait s'avérer juste, certains d'entre eux se verront dans l'obligation de céder leur propriété ou de mettre fin à leur production. Dans la mesure où une telle situation pourrait nuire à la «porcherie familiale», nous pensons que des actions de soutien devraient être prises pour leur venir en aide.

Des 53 établissements porcins inventoriés, nous avons examinés la superficie de leur propriété foncière. Nous constatons que 30 % des établissements de production porcine se retrouvent avec

moins de 5 hectares de terrain et à 94 % dans l'affectation *Agricole*. 47 % d'entre eux disposent moins de 10 hectares et 68 % moins de 50 hectares.

Tableau - Superficie des propriétés foncières

SUPERFICIE	Nb	AFFECTATION			%
		AG	FO	RU	
moins de 5 hectares	16	15		1	30,2
de 6 à 10 hectares	9	6	1	2	17,0
de 11 à 50 hectares	11	11			20,8
de 51 à 100 hectares	11	10		1	20,8
plus de 100 hectares	6	4	2		11,2
Total	53	46	3	4	100

Source : rôles d'évaluation foncière

Notons que la Municipalité de Sainte-Edwidge compte six établissements de moins de 5 hectares (38 %) et sept de moins de 10 hectares (28 %) sur un total de dix établissements de production porcine, soit 70 % de ces établissements ayant moins de 10 hectares. Coaticook en compte six (24 %) et Compton 8 (32 %) de moins de 10 hectares. Ces trois municipalités comptabilisent 80 % des établissements porcins disposant de moins de 10 hectares pour des fins agricoles.

Que pouvons-nous ajouter, sinon ce qui suit :

C en 1993, on dénombrait 44 exploitations ;

C en 2000, quelque 41 exploitations (-3) ;

C en 2003. 58 établissements, soit 17 additionnelles.

Fait à remarquer, la production du lait est passée de 307 unités de production en 1993 à 265 en 2000. Au cours de la dernière décennie, nous avons assisté à un grossissement de la ferme laitière aux

niveaux de la propriété foncière, des unités animales, du quota de lait et de la production laitière elle-même : revenus passant de 54,8 M\$ en 1993 à 69,5 M\$ en 2000⁴. Ce grossissement fera également partie des questions qui seront abordées lors du colloque sur l'avenir de l'agriculture dans la MRC.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE QUI RÉGIT LA PRODUCTION PORCINE

Depuis 1995, la MRC de Coaticook régit, sur un plan régional, certaines productions animales dont particulièrement la production porcine. Eu égard aux pouvoirs dévolus par les lois municipales, la MRC a élaboré un contrôle intérimaire sur la question et a adapté son schéma d'aménagement en conséquence. Au fil des huit dernières années, ce contrôle a subi des changements notables. De la détermination de zones de développement de la production porcine à la localisation et à l'implantation des établissements de production, en leur interdisant cependant une zone limitrophe en périphérie des périmètres d'urbanisation et des périmètres secondaires. Cette volonté politique des municipalités de garder un œil sur le développement (le déploiement) de cette production tient sa source dans le milieu agricole.

Les zones de développement (1995)

À cours de l'année 1995, des producteurs agricoles mécontents, en tête l'Union des producteurs agricoles locale, de l'attitude de certaines municipalités de la MRC de pratiquer le zonage de production -- particulièrement la production porcine -- ont demandé à la MRC de stopper cette tendance municipale au profit d'une approche régionale. Pour les besoins des présentes, l'approche régionale est synonyme d'approche territoriale. La MRC ayant initié un comité de réflexion élargi -- composé d'une trentaine de personnes issues de ministères, d'organismes reliés à l'agriculture et de citoyens --, il fut convenu de mettre en place un comité d'experts (5 personnes dont deux, un ingénieur et un agronome, du MAPAQ et une du ministère de l'Environnement) ; ce comité reçut le mandat d'étudier plus amplement la question et de proposer des pistes de solutions concrètes. L'approche retenue fut celle du phosphore -- maintenant retenue par le ministère de l'Environnement

⁴ MAPAQ, Estrie, Agriculture et agroalimentaire dans la MRC de Coaticook. Septembre 2002

-- afin de déterminer le niveau de surcharge des lisiers sur le territoire et la définition de l'unité animale aux fins de la fixation des zones prohibées, à risques et à développement. Elles furent retouchées à quelques reprises afin de s'assurer de l'exactitude des calculs à la suite des informations transmises par le MAPAQ pour établir les bases de données nécessaires à leur établissement. Et ce en privilégiant la gestion par bassin versant.

À partir du système d'information géographique (SIG) de la MRC, utilisatrice d'un tel système depuis 1993, ces bases de données ont permis de camper sur une carte ces différentes zones. Le résultat : peu de zones de développement. La prétention d'alors à l'effet qu'il n'y avait aucun problème de développement de la production porcine et de zones en surplus, y compris toute autre production animale, s'est retournée contre les demandeurs. Évidemment, la MRC et ses municipalités furent soumises à d'énormes pressions pour abandonner *l'approche phosphore* ainsi que le cadre réglementaire qui octroyait, selon certaines exigences, l'établissement de «porcheries» dans des secteurs bien identifiés sur le territoire de la MRC, non localement.

L'abandon de cette approche, que nous croyons encore des plus valables aujourd'hui, est dû essentiellement au refus du MAPAQ de nous fournir les données servant à l'établissement des zones. Il faut bien saisir que la façon de présenter la gestion du territoire, particulièrement la gestion de la production porcine, demandait, à priori, l'apport du Ministère et l'accessibilité aux informations sur les productions animales ayant servi à l'établissement des zones : cette information étant indispensable à la poursuite de l'exercice et à sa mise à jour périodique. La MRC, après moins de deux ans, choisit d'effectuer un virage.

La localisation et l'implantation des entreprises porcines

C'est ainsi que pour maintenir un encadrement du développement de cette production, à cause peut-être du vécu de certaines régions du Québec et d'une inquiétude manifestée par le milieu agricole et la population en général de se voir envahir par la production porcine (odeurs et lisiers en importance en phase d'engraissement), la MRC focalisa sur le contrôle de leur implantation et de

leur localisation sans en les interdire par la détermination de distances séparatrices. Ces distances firent l'objet d'un consensus entre les représentants des producteurs agricoles et le milieu municipal. Comme exemple, un nouvel établissement de suidés d'engraissement -- bâtiment ou cour d'exercice -- possédant 400 unités animales doit respecter la distance minimale de 750 mètres de toute habitation exposée ou immeuble protégé et de 1 125 mètres de tout immeuble protégé exposé. Le lieu d'entreposage, à au moins 150 mètres.

En sus, la MRC se dota d'un outil puissant, à savoir une zone de protection autour des périmètres d'urbanisation et secondaires : ce que nous appelons les zones sensibles (*carte D*). Ces zones couvrent 33 059 hectares, soit 25 % du territoire.

Tableau -- superficie des zones sensibles

AFFECTATION	Ha
Agricole	12 913
Conservation	16
Forestière	7 306
Parc écologique	15
Périmètre d'urbanisation	1 415
Périmètre secondaire	861
Récréation	180
Rurale	7 071
Villégiature forestière	1 741
Villégiature intensive	1 541
Total	33 059

Source : Service de géomatique, MRC de Coaticook

Ainsi, d'aucuns ne peuvent, d'une part, ériger ni agrandir un établissement de production porcine (suidés d'engraissement, suidés maternité), ni remplacer un type d'élevage, ni augmenter le nombre d'unités animales ou construire un lieu d'entreposage des fumiers sans respecter les conditions prévues au cadre réglementaire. D'autre part, dans les zones sensibles, les établissements de

productions animales (trois types de production identifiées) et les lieux d'entreposage des fumiers (situés à plus de 100 mètres de l'établissement de production animale auquel il est rattaché) sont prohibés. Un seul établissement de production porcine est situé dans l'une de ces zones, donc dérogatoire en vertu du contrôle intérimaire et du schéma d'aménagement. Ces zones sensibles réduisent, à l'intérieur des affectations *Agricole, Forestière et Rurale*, l'espace disponible à 87 899 hectares pour y implanter notamment un tel établissement. Comme le couvert forestier accapare déjà 67 934 hectares, soit 52 % du territoire de ces trois affectations, le scénario le plus réaliste est à l'effet que les quelque 429 productions d'élevage enregistrées se divisent les 17 152 hectares disponibles. C'est peut-être l'une des raisons qui militent en faveur d'une spéculation massive de la valeur des terres disponibles dans la location et la vente. L'un des derniers phénomènes auquel le milieu assiste impuissant demeure l'achat conjoint d'une terre et son morcellement.

Outre ces mesures, le cadre réglementaire établi par la MRC comprend entre autres :

- < la réduction des distances séparatrices par l'obtention d'une servitude enregistrée ;
- < les marges de recul lors de la construction ou de l'agrandissement d'un établissement ou d'un lieu d'entreposage ;
- < la réduction de ces marges dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment existant, pourvu que cet agrandissement soit effectué dans la cour arrière ou latérale dans le prolongement des murs arrières ;
- < les marges de recul lors d'une aliénation ;
- < le regroupement d'établissements de production animale dans les secteurs sensibles tout en diminuant les dérogations aux dispositions prévues par la réglementation.

Par toutes ces mesures, le conseil de la MRC tient tout de même à favoriser le droit de produire dans les limites permises par les règles en vigueur sur le territoire.

L'abattage d'arbres et les mises en culture

Comme nous l'avons vu, le territoire potentiel de mise en culture -- qui inclut tous les bâtiments agricoles et résidentiels existants -- n'est en fait que de 19 975 hectares si l'on tient compte des suidés, des gallinacés et des animaux à fourrure, mais de 47 265 hectares pour toutes les autres productions. De même, ce territoire qui équivaut à 36 % de la superficie totale de la MRC sert également de réserve importante pour l'épandage des fumiers et lisiers. Serait-ce trop peu pour les 561 unités de production dont 77 % à l'élevage ? Comme nous l'avons dit, nous croyons que cette situation a un effet pervers sur l'augmentation des valeurs foncières, tout en maintenant de plus en plus une pression sur les boisés privés.

Malgré les dispositions relatives à l'abattage d'arbres instaurées en même temps que celles concernant les productions animales, la MRC a connu au cours des trois dernières années une pression constante dans le déboisement à des fins de mise en culture (**carte E**). Comme la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* reconnaît la forêt au même titre que l'agriculture, la MRC est foncièrement dépourvue face à cette situation. Ainsi, le couvert forestier s'est vu amputé de 538 hectares au cours de la période 2000-2003, pour à peine 40 hectares au cours des cinq années précédentes.

Tableau -- mises en culture dans la MRC avec certificat

PRODUCTIONS	Ha
Porcine	183
Laitière	112
Bovine	4
Mouton	10
Grandes cultures	30

Sapins de Noël	4
Total	343

Source : Service d'inspection régionale de la MRC

À ces superficies s'ajoutent les mises en culture observées sans autorisation préalable estimées à 195 hectares. Les municipalités de Coaticook et Compton -- là où se concentrent principalement les établissements de productions toutes confondues -- subissent les plus importantes pressions de déboisement, soit 58 % des mises en culture totales. À l'instar, la Municipalité de Barnston-Ouest qui ne compte qu'un seul établissement de production porcine sur son territoire a vu son couvert forestier amputé de 79 hectares pour des mises en culture à des fins d'épandage de lisier de porcs.

Tableau -- superficies déboisées par municipalité

MUNICIPALITÉS	Ha	%
Barnston-Ouest	83	14
Coaticook	164	31
Compton	146	27
Dixville	10	2
Martinville	19	4
Saint-Herménégilde	30	6
Saint-Malo	1	0
Sainte-Edwidge-de-Clifton	15	3
Stanstead-Est	47	9
Waterville	23	4
Total	538	100

Source : Service d'inspection régionale de la MRC

Bien qu'il n'y ait pas encore matière à s'alarmer, la MRC s'inquiète de la progression rapide des mises en culture autorisées ou observées (hypothèse à l'effet qu'il y aurait d'autres mises en culture).

Tableau -- superficies déboisées par année avec certificat

AFFECTATION	Ha
2000	21
2001	52
2002	249
2003 (au 28 février)	21
Total	343

Source : Service d'inspection régionale de la MRC

C'est pourquoi elle s'interroge sur les moyens à prendre pour endiguer ou à tout le moins contrôler le flux de mises en culture. De même, nous devons prévoir des mécanismes de vérification et de suivi sur les impacts environnementaux de ces mises en culture. Les lois actuelles n'offrent pas de mécanismes suffisants de contrôle puisque la zone agricole appartient en quelque sorte à l'agriculture et que forêt est synonyme d'agriculture. La MRC disposa antérieurement d'une mesure qu'est le plan agronomique. Comme les sols sont de qualité supérieure dans les affectations *Agricole* et *Rurale*, cette mesure n'entraîna qu'une facture additionnelle pour le producteur agricole. Conséquemment, cette disposition réglementaire fut abrogée.

LA PRODUCTION PORCINE, RICHESSE OU CONTRAINTE AU DÉVELOPPEMENT

Le Règlement sur les exploitations agricoles -- le plan agroenvironnemental de fertilisation --, les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et les zones d'activités limités, sauf pour les municipalités de Barnston-Ouest et Waterville dans la MRC, sont autant de facteurs qui produisent, selon notre compréhension des événements, un effet de panique dans le milieu agricole au point de multiplier les mises en culture. Des cas comme la Municipalité de Barsnton-Ouest (d'un seul tenant de 79 hectares) alors que les bâtiments se trouvent dans la municipalité voisine émergent. Même des déboisements à la sauvette nous sont maintenant signalés. Les impacts environnementaux sont à évaluer, y compris sur les cours d'eaux.

Au-delà de ces nouvelles réalités, le gouvernement s'apprête à ouvrir, dès 2004, aux entreprises qui veulent accroître leur production dans les zones en surplus, l'exportation des fumiers et lisiers produits vers d'autres régions ou usages. La MRC est d'emblée contre cette approche gouvernementale qui ferait en sorte que notre territoire pourrait être un choix ou même que nos propres producteurs puissent agir de la sorte. Comme nous nous interrogeons sur le besoin grandissant de terres pour l'épandage du volume sans cesse grandissant de déjections. Le nombre de porcs engrais/an est passé de 99 953 têtes déclarées à 159 130, soit une progression de 59 % entre 1993 et 2000. Par ailleurs, les truies ont augmenté de 26 %, de 5 545 têtes à 6 976⁵ en sept ans.

De même l'inquiétude exprimée par certains citoyens et acteurs du développement à l'effet que l'air ambiant causé par les déjections peut nuire aux activités agrotouristiques et entacher tout projet de résidences en milieu rural. Nous nous devons de vérifier les impacts à long terme sur la courbe démographique de la MRC et des municipalités. Ce qui oblige une réponse des élus dans la gestion du territoire. La MRC opta pour un contrôle de leur implantation au lieu du zonage de production afin d'éviter la concentration d'entreprises dans des secteurs précis et par voie de conséquence, des nuisances afférentes. Mais aussi pour une cohabitation avec les autres productions du territoire agricole.

En matière de gestion des matières résiduelles, le gouvernement exige des MRC d'élaborer des plans en vue de l'atteinte d'objectifs gouvernementaux, nous proposons au gouvernement du Québec d'accorder, à la MRC, en y associant les producteurs, les gens d'affaires et les citoyens, le pouvoir d'élaborer un plan d'utilisation du territoire agricole disponible. Ce plan aurait comme avantage de déterminer le rythme et les conditions permettant une activité à long terme et de consolider certaines entreprises⁶. Nous reviendrons sur le sens que nous entendons donner à la consolidation d'entreprises porcines.

⁵ MAPAQ, Estrie. Fiches d'enregistrement.

⁶ Union québécoise pour la conversation de la nature, mémoire. Mars 2003

La ferme à privilégier

Si au début des années '60, la production porcine était un complément à la production laitière (40 % des porcs), la situation actuelle est de loin différente. En effet, sur 58 unités de production sur le territoire, nous n'en comptons que cinq, soit 9 %. Ces entreprises de production porcine se divisent en trois groupes sur notre territoire :

- C le producteur indépendant ;

- C le producteur affilié à une coopérative agricole ;

- C le producteur sous intégration.

Malheureusement, il nous est impossible de quantifier les uns par rapport aux autres puisque l'information ne nous est pas disponible ni par les ministères ni par les rôles d'évaluation foncière. Nous espérons au cours de la présente année, grâce à la complicité de ceux-ci, de les classer selon l'un ou l'autre de ces grands groupes. Ce que les producteurs nous disent à propos de ces groupes se résume comme suit :

- a. le producteur indépendant :
 - C maîtrise de l'entreprise ;
 - C production diversifiée des suidés *maternité et engrais/an* ;
 - C exercice en entreprise familiale ;
 - C retombées économiques locales ;
 - C famille détenant un patrimoine ;
 - C création d'emplois sur le territoire ;
 - C participation à la vie sociale et communautaire du milieu ;

- b. le producteur affilié à une coopérative agricole :
 - C production soutenue par une entreprise de services ;
 - C cette même entreprise peut en être propriétaire ;
 - C production davantage orientée sur l'*engrais/an* ;
 - C retombées économiques locales ;
 - C création d'emplois sur le territoire ;
 - C pas nécessairement de caractère familial à la ferme ;
 - C producteur pouvant être considéré comme un employé ;

- c. le producteur sous intégration :
 - C intégrateur étant le propriétaire ;
 - C un employé salarié et non un producteur ;
 - C production orientée sur l'*engrais/an* ;
 - C peu de retombées locales ;
 - C création d'emplois quasi inexistante ;
 - C production faisant partie d'une chaîne verticale.

La MRC est d'opinion que l'intégration se fonde sur des objectifs de production de volumes toujours croissants tout en utilisant à moindre coût le territoire disponible. Nous croyons que ce type d'entreprise est loin de la conception que nous nous faisons d'une entreprise agricole et d'un producteur agricole⁷ sur notre territoire. Cette forme de production se rapproche davantage de la production porcine industrielle. À ce titre, l'encadrement normatif devrait s'inspirer des normes concernant les industries «polluantes».

La MRC préconise des producteurs indépendants mieux répartis sur le territoire, avec des mesures qui favoriseraient l'accessibilité à des zones d'épandage, mais limités quant à leur potentiel d'occupation du territoire disponible.

⁷ Union québécoise pour la conservation de la nature, mémoire au BAPE. Mars 2003

Un plan d'aménagement d'ensemble du territoire agricole

Compte tenu de la proposition de la MRC de Coaticook à l'effet de favoriser, sur son territoire, un type de producteur porcin et des moyens de contrôle quant à leur potentiel d'occupation du territoire, celle-ci considère que le gouvernement du Québec doit lui accorder, par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, des pouvoirs de gestionnaire du territoire agricole en regard des objectifs d'aménagement et de développement du territoire.

Le pouvoir d'accepter ou de refuser la production indépendance ou sous intégration. D'établir des mécanismes d'aide aux producteurs indépendants dans la recherche de zones d'épandage pour assurer leur continuité. De développer des outils de connaissance dans la détermination de zones en surplus (ou en équilibre) afin de fixer les règles d'établissement et de localisation d'une entreprise de production porcine. De développer des lignes directrices d'occupation du territoire agricole de manière à maximiser l'intérêt socio-économique de l'activité agricole. De disposer des informations nécessaires au processus décisionnel de développement des élevages. D'établir des zones d'activités limitées et de disposer de mesures restrictives le cas échéant.

Somme toute, la MRC requiert du gouvernement le pouvoir d'élaborer un plan d'aménagement d'ensemble de son territoire agricole. Cependant, elle reconnaît que le gouvernement doit baliser l'action de la MRC dans le cadre d'orientations gouvernementales nationales mais adaptables au plan régional.

Des programmes de soutien financier

Considérant les mesures préconisées dans l'établissement et l'expansion des entreprises agricoles, particulièrement les entreprises de production porcine. Considérant la pérennité de la ferme familiale comme indicateur de bien-être économique et social. Considérant l'intégration comme une application liée au déclin du bien-être économique des communautés rurales. La MRC est d'avis

que la protection du producteur indépendant nécessite des actions en sa faveur telles que des programmes de soutien financier :

- < pour l'établissement d'une entreprise comme ferme familiale ;
- < pour accéder à l'effort technologique dans la gestion des unités animales et des déjections ;
- < pour compenser l'éloignement des zones d'épandage des établissements de production ;
- < pour stabiliser le revenu agricole et assurer la pérennité de l'entreprise dans un marché cyclique.

LES RECOMMANDATIONS

Fort consciente de ses prises de position à l'égard de la production porcine, la MRC croit sincèrement que son approche régionale de mise en place d'un cadre réglementaire sur l'implantation et la localisation a un impact économique et social sur son territoire. Le développement durable de la production porcine au Québec ne peut se faire sans l'effort particulier des municipalités dans la gestion et l'occupation dynamique de leur territoire. Aussi nous recommandons :

1. QUE le gouvernement reconnaisse la MRC et les municipalités comme des gestionnaires du territoire agricole ;
2. QUE la MRC puisse détenir le pouvoir d'élaborer un plan d'aménagement du territoire agricole, de fixer les normes de développement et de contrôle de l'activité agricole et de pourvoir à la mise en oeuvre de ses orientations ;
3. QUE la MRC puisse, dans le cadre dudit plan d'aménagement, de répartir la production porcine sur le territoire, ce qui comprend notamment le plafonnement des unités de

production et des têtes en fonction des espaces disponibles ;

4. QUE les informations nécessaires au développement des élevages et à la répartition des unités de production sur le territoire soient accessibles aux municipalités et à la MRC ;
5. QUE le plan d'aménagement puisse faire l'objet d'une consultation publique et d'une appropriation par les communautés ;
6. QU'un comité de surveillance soit mise en place en ce qui concerne la mise en oeuvre du plan d'aménagement, ce comité étant formé de citoyens, de producteurs et de d'autres composantes de la communauté ;
7. QUE la mise en oeuvre du plan puisse prendre en compte une application par bassin versant;
8. QUE la MRC puisse prendre des mesures en vue de favoriser l'établissement et/ou le maintien de producteurs indépendants et d'interdire toute autre forme de production porcine ;
9. QUE le gouvernement mette en place des mesures de soutien financier dans l'établissement et la consolidation du revenu net de producteurs indépendants et assure la pérennité de leur entreprise ;
10. QUE le moratoire sur les territoires de municipalités considérés comme zones d'activités limitées jusqu'à l'approbation ministérielle du plan d'aménagement du territoire agricole ;
11. QUE la MRC dispose d'un pouvoir de réglementation du déboisement à des fins de mise en culture et d'un accès à des sanctions pénales et civiles à la mesure des infractions à la réglementation ;

12. QUE les normes fixant les distances séparant les cours d'eau des activités d'épandage soient resserrées ;
13. QUE des méthodes de traitement et d'assainissement des fumiers et lisiers en évitant de faire disparaître la matière fertilisante soient développées, déployées et accessibles à moindre coût afin de diminuer les odeurs et réduire les risques environnementaux ;
14. QUE l'entreprise demeure responsable de la disposition et du recyclage des fumiers et lisiers produits.

Nous tenons à remercier la commission consultative de l'attention portée à notre réflexion. Nous demeurons réalistes quant à la réception de nos recommandons, et à leur réalisation. Toutefois, nous tenons à maintenir qu'une véritable prise en charge de l'aménagement du territoire passe par l'aménagement du territoire agricole, au-delà des pouvoirs déjà consentis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.